

UNIVERSITE L. LUMIERE LYON 2  
FACULTE DE DROIT ET SCIENCES POLITIQUES

Licence en droit, 5<sup>ème</sup> semestre

TRAVAUX DIRIGES – CONTRATS SPECIAUX (civils)  
(2013/2014)

Titulaire du cours: S. BERNIGAUD  
Responsable du département Droit (FDSP)  
Vice-doyenne chargée des relations internationales (FDSP)  
Coordonnateur ERASMUS

Chargés de TD : Mr P. Brasquière  
Mme M. Brunet  
Mr. A. Reinhard  
Mme S. Simon

Calendrier prévisionnel

Semaines	TD
Semaine du 16 septembre	Pas de TD
Semaine du 23 septembre	1. Introduction au droit des contrats spéciaux
Semaine du 30 septembre	2. Les avants-contrats (1)
Semaine du 7 Octobre	3. Les avants-contrats (2)
Semaine du 14 Octobre	4. La chose et le prix et les obstacles à la vente Le consentement à la vente Le transfert de propriété
Semaine du 21 Octobre	5. Les obligations du vendeur ; L'obligation de délivrance ; La garantie des vices cachés...
<b>Semaine du 28 Octobre</b>	<b>Vacances de la Toussaint</b>
<b>Semaine du 4 novembre</b>	<b>6. Interrogation sur table (TD)</b>
Semaine du 12 novembre	7. Contrat de commodat et contrat de dépôt (et correction du partiel sur table)
Semaine du 18 novembre	8. Le contrat d'entreprise
Semaine du 25 novembre	9. le bail d'habitation
Semaine du 2 décembre	10. <b>Révision à partir d'un cas pratique (entraînement)</b>
<b>Samedi 7 décembre 2014</b>	<b>11-12 Partiel en amphitheâtre de 9 à 12 H</b> <b>Fin des cours et des TD</b>
<b>Semaine du 14 décembre</b>	<b>PAS de TD – Pas de cours CM</b>

**AVERTISSEMENT : Les étudiants doivent suivre les consignes données en CM et en TD.  
La responsabilité du cours, des TD et de l'ensemble des évaluations pèsent sur la titulaire du cours,  
habilitée à prendre toute décision conforme aux règles de l'Université et de la FDSP.**

**Il appartient aux seuls chargés de TD de décider de la date à laquelle les copies seront ramassées en cours, dans le cadre du contrôle continu**

**Les étudiants sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des documents figurant dans chaque fiche ; les arrêts non reproduits sont à consulter le cas échéant sur legifrance.fr. Les différents contrôles continus donnant lieu à évaluation tiendront compte de ce qui a été demandé comme lecture et travail personnel aux étudiants tout au long du semestre.**

**La connaissance du cours magistral, tel que dispensé, dans son actualité, est tout aussi fondamentale.**

**Le titulaire du cours, dans le cadre des évaluations du TD, posera des questions sur le cours, validera les sujets de partiels (intermédiaires) et sera responsable de l'évaluation finale et des sujets pour les dispensés d'assiduité et pour les étudiants passant les épreuves de rattrapage.**

**Attention : Les étudiants doivent travailler avec leurs codes dans le cadre des TD et s'habituer à travailler sans code le jour de l'évaluation finale et des contrôles continus.**

### **Contrôle des connaissances**

#### **1<sup>re</sup> SESSION :**

##### **\*Étudiants soumis à l'obligation d'assiduité :**

La note de droit des contrats spéciaux est une note de contrôle continu, donnée par l'assistant de travaux dirigés, sous le contrôle du titulaire de cours. Cette note de contrôle continu est la résultante de plusieurs notes distinctes :

—Un devoir fait à la maison, ramassé sans volontariat possible (1/3 de la note totale).

—Deux examens en TD (1h 30 et 3H) (2/3 de la note totale, soit un tiers pour chaque examen) sont prévus).

**Chaque évaluation est obligatoire** et l'absence non justifiée de l'étudiant conduit à lui attribuer la note de **00/20. En cas d'absence justifiée**, l'étudiant doit, au plus vite, prendre contact avec le chargé de TD et l'enseignant responsable du cours) **pour connaître les modalités de rattrapage.**

**- Pour les dispensés d'assiduité : Dissertation sans usage du Code civil ni d'aucun autre document.**

#### **2<sup>e</sup> SESSION (pour les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne en TD)**

**Devoir surveillé (cas pratique, dissertation ou commentaire de texte ou d'arrêt)** pour les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne en TD ; **durée 2 H.** L'usage autorisé ou non du Code civil sera précisé au moment de l'examen. Même régime d'examen pour les dispensés d'assiduité.

#### **• Bibliographie sélective**

##### **Pour une approche très synthétique de la matière, on consultera :**

— PUIG (Pascal) : *Contrats spéciaux*, Dalloz coll. *Hypercours*, 2007 (2<sup>ème</sup> éd.)

— MAINGUY (Daniel), *Contrats spéciaux*, Dalloz coll. *Cours*, 2008.

##### **Pour une approche plus complète, les manuels courants sont :**

—ANTONMATTEI (Paul-Henri) et RAYNARD (Jacques), *Contrats spéciaux*, 6<sup>ème</sup> éd. Litec 2008.

—BENABENT (Alain), *Contrats spéciaux civils et commerciaux*, Montchrestien coll. *Précis Domat*, 2008, 8<sup>ème</sup> éd.

—COLLART DUTILLEUL (François) et DELEBECQUE (Philippe), *Contrats civils et commerciaux*, Dalloz coll. *Précis*, 2007, 8<sup>ème</sup> éd., 2007.

— Leclerc (Frédéric), *Droit des contrats spéciaux*, LGDJ, 2007.

—MALAURIE (Philippe), AYNÈS (Laurent) et GAUTIER (Pierre-Yves), *Les contrats spéciaux*, « 5<sup>ème</sup> Ed. Defrénois 2011.

—SERIAUX (Alain), *Contrats civils*, PUF coll. *Droit fondamental*, 2001

##### **On pourra ponctuellement, pour approfondir une question, se référer aux ouvrages suivants :**

—HUET (Jérôme), *Traité de droit civil, Les contrats spéciaux*, LGDJ 2001.

—Le Tourneau (Philippe) et Cadet (Loic), *Droit de la responsabilité*, coll. Dalloz action, 2010-2011.

— PH. LE TOURNEAU , C. BLOCH , CH. GUETTIER , J. JULIEN , (COLLECTIF), *Droit de la responsabilité et des contrats*, édition 2010-2011, Dalloz-Sirey.

—Muriel Fabre-Magnan, *Droit des obligations – T. 2, Responsabilité civile et quasi-contrats*, PUF, 2010.

**Séances 1 : Introduction au droit des contrats spéciaux – Révision méthodologique**  
**Durée de chaque séance de TD : 01h45**

**I) Entraînement à la méthode de la consultation juridique à partir du programme de 2<sup>ème</sup> année de droit (obligations et contrats)**

Stéphane BERNIER, entrepreneur en hydraulique à LYON, vient consulter à la fois à des fins personnelles et professionnelles.

Son épouse, Josiane qui a bénéficié il y a quelques mois d'un héritage, a acquis un petit appartement à Cannes, près de la Croisette ; cet appartement a été visité à plusieurs reprises en fin de journée entre décembre 2012 et janvier 2013, selon les disponibilités de l'agence immobilière cannoise. À plusieurs reprises, M. Bertrand, représentant de l'agence immobilière, a mis l'accent sur le fait que plusieurs personnes étaient intéressées, et qu'une réponse rapide serait appréciée. Selon Mme BERNIER, qui a une amie travaillant à l'agence en cause, cet état de fait s'est révélé par la suite inexact ; en fait, seul, le propriétaire de l'immeuble, était pressé de vendre. Se laissant persuader de faire une bonne affaire, Mme BERNIER signait l'acte définitif le 12 février dernier pour un prix total de 245000 euros

Mr Bernier vous fait part aujourd'hui de sa surprise quant au manque de luminosité de l'appartement et le prix quelque peu excessif, au vu de ceux qui sont pratiqués sur le marché cannois, de l'appartement.

Le contrat de vente comportait par ailleurs une clause selon laquelle les acquéreurs déclarent accepter l'appartement en l'état, et renoncent de fait, à solliciter ultérieurement une diminution de prix. Insatisfaits de leur acquisition et des conditions dans lesquelles la vente a pu être réalisée, les époux BERNIER entendent si ce n'est obtenir la nullité de la vente, solliciter une diminution du prix. Ils viennent toutefois d'apprendre que leur vendeur, Mr Emile Gasgon, vient d'être mis sous tutelle, et que son tuteur, l'UDAF (organisme de protection tutélaire) estime pour sa part que la vente est lésionnaire à son égard ; le prix réel de l'appartement étant de 365000 euros. **Examinez chacune des difficultés juridiques concernant les époux BERNIER et renseignez-les.** Les époux Bernier disposent par ailleurs d'un chalet à Megève qui est lui aussi source de difficultés ; le couple BERNIER avait contacté depuis l'automne 2011, la société « Electricité 2000 » pour refaire les installations électriques du deuxième étage ; un prix forfaitaire de 2500 euros avait été accepté incluant le coût de la manœuvre et le coût des matériaux visés par le contrat. Mais à ce jour, le chantier n'est pas achevé et les époux BERNIER n'ont pu profiter de leur chalet cet hiver. Que peuvent-ils faire ?

Voulant rendre service à l'un de ses voisins, Mr Germain (en voyage à l'étranger) et qui lui a confié les clefs de son chalet à Megève, Mr Bernier a lui même changé une applique murale de la salle de bains, sans la relier à une prise de terre. En voulant « revisser » l'applique car la lumière faisait défaut, Mr Germain de retour à Megève, s'est électrocuté, mais sans danger sérieux pour sa santé. Mr Germain entend demander des comptes à Mr Bernier. Que peut-il faire ? Mr Bernier rétorque qu'il a tenté d'agir dans son intérêt en prenant en compte les affaires de son voisin.

Mr Bernier s'inquiète par ailleurs du retard dans le règlement de différentes créances dont il est bénéficiaire. L'un de ses gros clients, l'entreprise « Schneider + » après avoir obtenu des délais de paiement, règle avec retard ses échéances. Mr Bernier, inquiet pour sa trésorerie, envisage de faire racheter les créances qu'il détient à l'égard de son débiteur, par sa banque. Quels conseils pouvez-vous lui donner ? Informé par son comptable, Mr Bernier vous indique enfin qu'il reçoit depuis plusieurs mois des remboursements de « trop perçus par l'URSSAF » d'un montant total de 22538 euros, sans que cela lui semble justifier. Que doit-il faire ?

**II) Entraînement au commentaire d'article**

**Commentez l'article suivant**

**Code civil, Article 1107**

Les contrats, soit qu'ils aient une dénomination propre, soit qu'ils n'en aient pas, sont soumis à des règles générales, qui sont l'objet du présent titre.

Les règles particulières à certains contrats sont établies sous les titres relatifs à chacun d'eux ; et les règles particulières aux transactions commerciales sont établies par les lois relatives au commerce.